

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 17/356/CM**

**Arrêté de consignation au profit de la commune de Saint Victoret de Secteur Empallières à Saint Victoret.**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La décision de l'exercice du droit de préemption par la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 17/481/D du 9 novembre 2017.

**CONSIDÉRANT**

- Qu'aux termes de l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme le prix doit être réglé dans les quatre mois qui suivent la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ;
- Que la signature de l'acte notarié et le paiement du prix ne pourront être finalisés dans ce délai compte tenu d'un obstacle au paiement.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La somme de 1 173 720 euros représentant le montant de l'indemnité due pour l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles AI n° 32, 33, 80, 101 et 102 sises quartier Empallières à Saint-Victoret sera versée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de :

La Commune de Saint-Victoret  
Hôtel de Ville  
CS 42025  
13729 Saint-Victoret Cedex

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Novembre 2017

Entre les mains de :

Maîtres BONETTO – CAPRA – MAITRE – COLONNA  
Notaires Associés  
2 place du 11 Novembre  
BP 170  
13723 Marignane Cedex

**Article 2 :**

La déconsignation de cette somme interviendra sur production de l'acte authentique et suite à l'accomplissement des mesures de publicité requises ou sur production d'une attestation du notaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence autorisera ladite déconsignation par arrêté.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Novembre 2017